



AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENTS N^{OS} 1275-292, 1275-294 et 1273-12

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n^o 1275-292 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n^o 1275 afin de :

- **Abroger la marge de recul avant maximale exigée dans la zone H1-325**
- **Abroger les usages C3 et C4 dans les grilles des usages et normes C2-708 et H5-755**

QUE le Règlement n^o 1275-294 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage 1275 afin d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parcs, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement comportant 4 logements et plus

QUE le Règlement n^o 1273-12 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de lotissement n^o 1273 afin d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parcs, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots industriels et plus ou 3 lots résidentiels et plus

ont été adoptés par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 1^{er} mars 2021.

QUE ces règlements ont été examinés et approuvés par la résolution numéro CA 21-03-24-22 du conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance du 24 mars 2021 et ont été déclarés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ces règlements a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le vingt-neuvième (29^e) jour du mois de mars deux mille vingt-et-un (2021) sous le numéro de certificat VD 2021-04.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce premier (1^{er}) jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un (2021).

Marie-Hélène Rivest, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca